

**CREATION D'UNE ZONE PIETONNE PLACE LANDOUAR
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants,
VU le Code Pénal, article R610-5 du,
VU le Code de la voie routière,

CONSIDERANT que pendant certaines périodes de l'année, le centre-bourg reçoit une population accrue,
CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation et le stationnement afin de répondre à cette fréquentation en terme de sécurité ,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et à favoriser le partage de la voirie ,
CONSIDERANT que cet état de fait nécessite la mise en place ponctuelle d'une zone piétonne règlementée,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, tous les jours, la circulation et le stationnement de tout véhicule (excepté ceux indiqué à l'article 3) sont interdits sur la Place Landouar (considérés comme gênants).

Article 3 : Dans le cadre de la prévention et de la protection des biens et des personnes, le libre accès à la Place Landouar sera possible aux véhicules de forces de sécurité et de secours ainsi qu'aux véhicules municipaux et convois funéraires par la rue de l'Arguenon.

Article 3 : Les riverains de la place sont autorisés à accéder à leurs habitations par la rue de l'Arguenon et à effectuer des arrêts si nécessaires.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUSSAIS SUR MER, Monsieur le Maire, les agents du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 30 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

